SD/LV/SB – 2024/0052
DG 2024-77-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/0052CENTRESOCIALSTANDMOBILISATIONCS(PARVISMEDIATHEQUE31JANV).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 janvier 2024 par le Centre Social de Montbrison, pour installer un stand d'information à destination des administrés sur la journée de mobilisation nationale des centres sociaux le 31 décembre 2024, sur le parvis de la Médiathèque, place Eugène Baune,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Centre Social de Montbrison occupera le parvis de la Médiathèque, place Eugène Baune, dans le cadre de la journée précisée ci-dessus suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
2-1-PLACE EUGENE BAUNE : PARVIS DE LA MEDIATHEQUE

- Le Centre Social de Montbrison sera autorisé à occuper le parvis de la Médiathèque par l'installation d'un stand d'information.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de ces journées.

2-2-CIRCULATION ET STATIONNEMENT – RAPPEL

- Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler et stationner sur le parvis de la Médiathèque.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 31 JANVIER 2024 de 9 heures à 12 heures.
- Le Centre Social de Montbrison pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de l'évènement.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoiement et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant l'animation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS
Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre Social Montbrison, direction@csmontbrison.fr
- LFA / MEDIATHEQUE LOIRE FOREZ - MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

MAIRIE

Le 22 janvier 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué